

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION
des SERVICES d'ARCHITECTURE
Bureau des Monuments Historiques
& des Sites

ARRÊTÉ.

Secrétaire d'Etat à
Le Ministre de l'Education nationale,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927;

Vu la loi du 11 Juillet 1942;

Vu l'arrêté du 20 Juin 1928 inscrivant sur l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques" la façade et l'Arcade de la maison sise Rue des Merciers n°51 à la Rochelle (Charente-Inférieure)

Arrêté

Article 1er. - Les façades et arcades des Maisons sises Rue des Merciers n°51 et 53, à la Rochelle (Charente-Inférieure appartenant à M. Degois, demeurant 1, Rue Paré à Nantes (Loire-Inférieure) sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 20 Juin 1928 ci-dessus mentionné.

Article 3. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de La Rochelle et au propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris le 9 aout 1942

Pour le Ministre Secrétaire d'Etat
à l'Education Nationale
et par délégation :
Le Directeur-adjoint du Cabinet :

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et l'arcade de la maison sise rue des Merciers n° 51 à LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. René POINDESSOUS demeurant dans l'immeuble

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d e LA ROCHELLE et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 20 JUIN 1928

*Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts*

T. S. V. P.

8-154-1927. 110713